

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :

**Indemnités de conseillers municipaux - Revalorisation des montants maximaux bruts
des indemnités des élus locaux**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et de la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019, les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à partir du 1er janvier 2019.

En effet, à compter de cette date le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est l'indice brut 1027.

Décision :

**Vu le CGCT et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L 5216-4 ;
Vu la délibération du 4 avril 2014 portant élection du maire, du maire délégué et des adjoints ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;**

Je vous propose sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances du 20 mars 2019 :

- Article 1 : de ne pas modifier les taux attribués aux élus par délibération du 18 avril 2014, dans la limite de l'enveloppe globale et compte-tenu de la majoration de ces indemnités à hauteur de 25 % au regard du classement de la Ville de Gap en tant que commune chef-lieu de département et de 25 % au regard de son classement en tant que commune touristique :

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Roger DIDIER, Maire	72.68 %
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	39.60 %
François DAROUX, Adjoint	25.83 %
Maryvonne GRENIER, Adjointe	25.83 %
Bénédicte FEROTIN, Adjointe	25.83 %
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	25.83 %

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Catherine ASSO, Adjointe	25.83 %
Daniel GALLAND, Adjoint	25.83 %
Martine BOUCHARDY, Adjointe	25.83 %
Françoise DUSSEY, Adjointe	25.83 %
Maurice MARCHETTI, Adjoint	25.83 %
Vincent MEDILI, Adjoint	25.83 %
Sarah PHILIP, Adjointe	25.83 %
François ZAMPA, Adjoint	25.83 %
Gil SILVESTRI, Conseiller Municipal Délégué	12.13 %
Stéphane ROUX, Conseiller Municipal Délégué	12.13 %
Pierre PHILIP, Conseiller Municipal Délégué	12.13 %
Raymonde EYNAUD, Conseillère Municipale Déléguée	12.13 %
Chantal RAPIN, Conseillère Municipale Déléguée	12.13 %
Monique PARA, Conseillère municipale	1.78 %
Claude BOUTRON, Conseiller municipal	1.78 %
Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal	1.78 %
Jérôme MAZET, Conseiller municipal	1.78 %
Aïcha-Betty DEGRIL, Conseillère municipale	1.78 %
Christiane BAR, Conseillère municipale	1.78 %
Bruno PATRON, Conseiller municipal	1.78 %
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Conseillère municipale	1.78 %
Jean-Michel MORA, Conseiller municipal	1.78 %

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Elodie BRUTINEL-LARDIER, Conseillère municipale	1.78 %
Marie-José ALLEMAND, Conseillère municipale	1.78 %
Alexandre MOUGIN, Conseiller municipal	1.78 %
Véronique GREUSARD, Conseillère municipale	1.78 %
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal	1.78 %
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale	1.78 %
François-Olivier CHARTIER, Conseiller municipal	1.78 %
Christophe PIERREL, Conseiller municipal	1.78 %
Pierre-Yves LOMBARD, Conseiller municipal	1.78 %
Elsa FERRERO, Conseillère municipale	1.78 %
Mickaël GUITTARD, Conseiller municipal	1.78 %
Isabelle DAVID, Conseillère municipale	1.78 %
Evelyne COLONNA, Conseillère municipale	1.78 %
Joël REYNIER, Conseiller municipal	1.78 %
Guy BLANC, Conseiller municipal	1.78 %

Article 2 : Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Maurice MARCHETTI

Transmis en Préfecture le : 8 AVR. 2019

Affiché ou publié le : 8 AVR. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

